

**A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE PROJET, EXECUTANTS DE TRAVAUX,
EXPLOITANTS DE RESEAUX ET TOUTES PARTIES PRENANTES LORS DE TRAVAUX
A PROXIMITE DES RESEAUX EN ILE-DE-FRANCE**



OBSERVATOIRE ILE-DE-FRANCE
DES RISQUES TRAVAUX SUR RESEAUX

ENSEMBLE, NE BAISSONS PAS LA GARDE !



ÉTAT DES LIEUX DES INDICATEURS DE L'ANNÉE 2021



Le nombre de DT/DICT augmente de 23% en 2021 par rapport à l'année 2020, avec le même nombre d'endommagements pour la même période.

Nous comptons cette année 5 **endommagements**, sur des liaisons tant aériennes que souterraines. Les **distances de sécurités** à respecter à l'approche des liaisons aériennes ainsi que les méthodes douces de terrassement à l'approche des liaisons souterraines constituent les priorités de nos sensibilisations.

Nous restons vigilants et nous renforçons nos rencontres avec les entreprises pour les sensibiliser : rappels de la réglementation anti-endommagement & échanges sur la sécurité.

La sécurité est notre priorité à tous.



La reprise d'activité au 1er semestre 2021 se matérialise par une **augmentation des DT DICT de +22% à fin mai** par rapport à 2020.

Une vigilance accrue doit être portée sur cette période de forte activité, particulièrement en Ile-de-France, car les **chantiers en Infraction** (absence de déclaration, RDV préalable ou non-respect des prescriptions techniques) sont **eux aussi en forte augmentation** avec un taux de 13/1000 déclarations. Les délais de réalisation contraints génèrent des situations à risque pour nos ouvrages enterrés.

Pour un chantier bien exécuté, n'oublions pas de prendre RDV sur site avant le démarrage des travaux !



L'effet de la reprise se fait sentir. Le nombre d'endommagements évolue **défavorablement (+32% de DICT vs fin mai 2020, + 101% d'endommagements), et un accident avec victime a été évité de**

justesse (entreprise réalisant un forage sur un chantier de Seine-et-Marne).

Sur le territoire de l'Ile-de-France, **1 branchement sur 2 continue d'être arraché à la pelle mécanique car il n'est pas recherché et découvert avec des techniques douces**, avant de terrasser sur le linéaire du chantier.

Dans le même temps, certaines entreprises travaillent remarquablement bien à proximité de nos réseaux et démontrent que cela est possible.

Nous sommes rentrés dans la période estivale, **redoublons de vigilance.**



Dans un contexte de forte augmentation des chantiers (+30% de DICT par rapport à 2020), les **endommagements accusent eux**

aussi une progression de 25% avec 250 DO sur la période janvier à fin mai.

Plus de 30% des dommages sont situés dans le domaine privé.

Les travaux de terrassement avec un engin mécanisé sans respect du fuseau d'incertitude de la classe A représentent à eux seuls plus de 70% du volume des endommagements.

Privilégions la technique douce qui doit être valorisée dans les marchés !

ENSEMBLE, SOYONS VIGILANTS

VOS RESPONSABILITÉS : OÙ VOUS SITUEZ-VOUS ?

LE RESPONSABLE DE PROJET

Adresse dès l'étude préliminaire une déclaration de projet de travaux (DT) à tous les exploitants concernés.

Analyse leurs réponses et identifie le besoin de réaliser des **opérations de localisation** (OL).

Fait réaliser les IC et les éventuelles OL par un prestataire certifié, en transmet les résultats aux exploitants concernés, ainsi que la facture des IC.

Evalue les risques, adapte si besoin le projet en fonction des réponses aux DT et du résultat des IC et OL.

Fournit dans le dossier de consultation des entreprises (ou à titre exceptionnel en annexe du marché de travaux) la **liste des exploitants** de réseaux communiquée par le GU, **la totalité des DT et leurs réponses** ainsi que le résultat des IC et des OL éventuelles et toutes les informations qu'elles contiennent.

Prévoit dans son marché des clauses techniques et financières portant sur les points suivants :

- La réalisation de la DT-DICT conjointe par l'exécutant de travaux
- La réalisation de la DICT et absence de réponse
- La gestion de la DT de plus de 3 mois
- Réalisation des opérations de localisation
- Réalisation du marquage-piquetage des réseaux
- Commande des relevés topographiques des réseaux neufs
- Réalisation de travaux de terrassement dans la zone d'approche des réseaux
- Arrêt de travaux dû à la découverte d'une situation de danger lors des travaux

Procède ou fait procéder au marquage-piquetage, sous sa responsabilité et à ses frais.

Co-signe le compte-rendu de marquage-piquetage avec l'exécutant de travaux (*).

(*) sauf pour les réseaux sans information cartographique transmise avec le récépissé de DICT, pour lesquels le marquage-piquetage est à réaliser par les exploitants des réseaux.

Reçoit et valide tout arrêt de travaux de l'exécutant suite à la découverte d'une anomalie, prévient l'opérateur concerné.

En cas d'arrêt de chantier relatif aux réseaux : établit avec l'exécutant de travaux un « constat contradictoire relatif à un arrêt de travaux » ([cerfa n° 14767](#))

L'EXPLOITANT

Répond aux DT et DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux).

Lorsqu'il fournit des plans avec le récépissé de déclaration, les plans doivent :

- Permettre la **compréhension et l'appropriation des informations contenues dans le récépissé** ;
- Être cotés, avec une échelle garantissant une **lisibilité nécessaire**, cohérente avec la classe de précision, tronçon par tronçon ;
- Mentionner la **catégorie de l'ouvrage, la date des dernières modifications, l'échelle** sous forme graduée et une **légende**.

Réalise des **mesures de localisation** ou demande des **investigations complémentaires** quand la réglementation l'impose.

Intègre à sa cartographie les retours d'IC, d'OL et de ML.

Prévoit une **réunion sur site** en l'absence d'information cartographique transmise avec le récépissé de DT et/ou de DICT.

Réalise le **marquage-piquetage à ses frais en l'absence de transmission de plan, établit le compte rendu de marquage-piquetage correspondant et le co-signe avec l'exécutant des travaux**.

Participe aux réunions sur site sur sollicitation du responsable de projet ou de l'exécutant de travaux lors de la découverte d'un réseau inconnu, et les accompagne dans son identification.

ENSEMBLE, SOYONS VIGILANTS

L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Réalise une **DICT sur la base de la DT** du maître de l'ouvrage.

Veille à disposer de l'ensemble des informations.

Analyse le plan projet avec les réseaux reportés **et les réponses aux DICT**.

Ne **débuter les travaux** que lorsqu'il dispose de **tous les retours des DICT pour les réseaux sensibles**.

Co-signer le(s) compte(s)-rendu(s) de marquage-piquetage et **maintient le marquage-piquetage** pendant la durée des travaux.

Observe et analyse l'environnement du chantier, tient compte des affleurants.

Applique les recommandations techniques de la DICT et respecte les précautions particulières.

- Adapte les techniques de terrassement en **découvrant les ouvrages sensibles en premier**.

Pour les réseaux affichés en classe B ou C, les précautions sont à prendre dans une bande d'1, 5 m de part et d'autre de l'ouvrage, et dans une bande de 1 m de part et d'autre des branchements.

- Dans la zone d'incertitude(*), utilise les méthodes douces jusqu'à ce que l'ouvrage soit complètement découvert.

(* Si le réseau est classé en A, la zone d'incertitude est égale à l'incertitude maximale de la précision ≤ 40 cm (réseau rigide) / ≤ 50 cm (réseau flexible)

En cas de réseau endommagé : établit avec l'exploitant concerné un « constat contradictoire de dommage » ([cerfa n° 14766](#)).

En cas d'arrêt de chantier relatif aux réseaux : établit avec le responsable de projet un « constat contradictoire relatif à un arrêt de travaux » ([cerfa n° 14767](#))

LISTE DES ÉLÉMENTS À GARDER À DISPOSITION SUR LE CHANTIER

- DICT et récipissés des DICT (plans avec investigations complémentaires et opérations de localisations répertoriées).
- Compte(s)-rendu(s) de marquage piquetage.
- AIPR, habilitations électriques (s'assurer de la compétence des collaborateurs sur le chantier).



RAPPEL

La règle des "4A" s'applique en cas d'endommagement

1. Arrêter
2. Alerter
3. Aménager
4. Accueillir

ENSEMBLE, SOYONS VIGILANTS

LIENS VERS LA RÉGLEMENTATION

[GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION](#)

[TEXTES RÉGLEMENTAIRES](#)